

St Saturnin, le 23 mai 2019

2019-06 – ENQUETE PUBLIQUE

ENTRAIGUES _ Révision allégée n°1 PLU

Enquête Publique

Ayant pour objet

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Prescrite par l'Arrêté n°2019-36 du 19 février 2019 du Maire d'Entraigues sur la Sorgue

Conclusions du commissaire-enquêteur

Destinataire :

Monsieur le Maire d'Entraigues sur la Sorgue

Copies à :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes

Monsieur le Préfet de Vaucluse

1 – PREAMBULE

1.1. LES TEXTES DE REFERENCE

Mention des principaux textes applicables :

Code de l'Urbanisme :

Articles L153-11, L153-19, L153-31 à L153-35, R153-3 à R 153-8, R153-19 & R153-20

Code de l'Environnement :

Articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27

Code de l'Environnement - Article L123-15 - extrait

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier.

1.2. L'OBJET DE L'ENQUETE

1.2.1. Pétitionnaire

Le pétitionnaire du projet est la **Ville d'Entraigues sur la Sorgue**,

représentée par Monsieur le Maire Guy MOUREAU,
domiciliée en Mairie, 35 place du 8 mai 1945 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

1.2.2. Objet de l'Enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers (Code de l'environnement article L. 123-1) sur :

- le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, soumis à une enquête publique du 27 mars 2019 au 29 avril 2019, prescrite par l'arrêté municipal n° 2019-36 du 19 février 2019.

L'article 1 de l'arrêté municipal n° 2019-36 énonce que :

Le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue a pour objectif de poursuivre le développement économique sur la commune. Il s'agit en effet de permettre le développement de l'activité d'une entreprise (« La Cartonnerie Moderne ») qui souhaite notamment réaliser une extension de ses locaux sur une partie de la parcelle BC 146 attenante à l'usine existante mais classée en zone agricole au PLU de 2017.

Ainsi, la révision allégée n°1 du PLU porte sur la modification du document graphique du règlement (plan de zonage) afin d'étendre légèrement (pour une surface de 0,3 ha environ) le secteur UEa (zone à vocation économique – secteur correspond au sud de la zone du Couquiou) du PLU sur une parcelle auparavant

classée en zone agricole (secteur Ac correspondant aux espaces agricoles « communs ») au PLU approuvé le 11 octobre 2017.

Pour rappel : l'emprise des terrains à reclasser en secteur UEa a été réduite de manière à prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés lors des prospections naturalistes sur la parcelle concernée.

1.3 LE CADRE JURIDIQUE

- ↵ **Délibération du 11 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- ↵ **Délibération du Conseil municipal N° 2018-12 du 12 avril 2018**, prescrivant la révision allégée du PLU et la concertation préalable ;
- ↵ **Délibération du Conseil municipal N° 2018-18 du 8 octobre 2018**, faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;
- ↵ **Décision du Tribunal administratif de Nîmes du 18 janvier 2019 N° E19000007/84** désignant Madame Claudie CHABAS RUFFA, commissaire-enquêteur ;
- ↵ **Arrêté municipal N° 2019-36 du 19 février 2019**, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.
- ↵ **Le rapport d'enquête** du commissaire-enquêteur, en date du 23 mai 2019 portant sur le projet défini au paragraphe 1.2.2 **est annexé aux présentes conclusions.**

2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu,

- les articles du code de l'environnement relatifs à l'information et à la participation des citoyens et ceux du code de l'urbanisme relatifs aux plans d'urbanisme,
- le schéma de cohérence territoriale du Bassin de vie d'Avignon et le schéma régional de cohérence écologique de la région PACA,
- le plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgue,
- les délibérations préalables du conseil municipal d'Entraigues sur la Sorgue,
- le dossier d'enquête publique, le registre des observations du public,
- les réponses au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique produites par Monsieur le Maire d'Entraigues sur la Sorgue, les observations ou réserves des personnes publiques associées,
- l'analyse du commissaire-enquêteur déroulée dans le rapport d'enquête annexé,

Constatant

- le déroulement régulier de l'enquête publique, conformément aux prescriptions réglementaires régissant l'enquête publique et celles de l'arrêté municipal n° 2019-36 du 19 février 2019 fixant les conditions de son déroulement, et notamment celles relatives à la publicité de l'enquête et à la tenue des permanences,

- la liberté d'accès des lieux où se déroulait l'enquête publique et la disponibilité du dossier en format papier et numérique, offrant ainsi à chacun la possibilité de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses éventuelles observations dans des conditions satisfaisantes, ainsi que l'absence d'incident survenu au cours de l'enquête,
- la fourniture d'un dossier d'enquête, comportant les documents apportant globalement une information générale, accessible et suffisante pour apprécier le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues sur la Sorgue et donner au public les éléments d'information nécessaires à l'expression d'un avis pertinent,
- l'absence de participation du public en dépit de la publication et de l'affichage régulier de l'avis au public,
- Prenant acte des réponses produites par la commune d'Entraigues sur la Sorgue, et notamment :
 - une politique de préservation très stricte sur les zones agricoles et naturelles,
 - un engagement d'usage pour stockage de la parcelle du projet,
 - la volonté de sécuriser le carrefour entre la route de Vedène et l'avenue Moure du Luc,

Le commissaire enquêteur considère que le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues sur la Sorgue,

- ↗ Propose de répondre au besoin affirmé d'extension d'une entreprise locale,
- ↗ Propose une extension mesurée de la zone UEa d'activité économique du Couquiou Sud,
- ↗ Correspond à un déclassement pondéré d'environ 0.03% de la zone agricole totale de la commune, pris sur une zone classée Ac - espaces agricoles « communs » au PLU,
- ↗ Prend en compte les enjeux écologiques en veillant raisonnablement au maintien de la biodiversité et à la protection d'une espèce protégée au niveau national, le papillon Diane,
- ↗ N'est pas compatible avec l'orientation 1 « Préserver les espaces agricoles naturels » ni avec l'objectif 1 de cette orientation – « Confirmer les limites de l'espace urbain », du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues sur la Sorgue.
- ↗ Est compatible avec l'orientation 3 du PADD « Poursuivre le développement économique »,
- ↗ N'est pas compatible avec le plan du Document d'Orientations générales (DOG) qui exprime l'objectif 1 du défi 2 du schéma de cohérence territoriale du Bassin de Vie d'Avignon (SCOT),
- ↗ Joue un rôle de connexion entre les « cœurs de biodiversité » au regard du SCOT du Bassin de vie d'Avignon
- ↗ Est compatible avec la protection des grands espaces naturels, agricoles ou paysagers, ou éléments de la trame verte et bleue,
- ↗ N'est pas incompatible avec les documents des risques, sous réserve de leur prise en compte,
- ↗ N'interfère avec aucun périmètre du patrimoine naturel de la commune,
- ↗ Propose par conséquent une gestion réfléchie des espaces,

- ↳ Présente les qualités d'un projet qui répond aux enjeux de développement de la commune.

S'appuyant sur les motivations ainsi développées, le commissaire-enquêteur donne

Un avis favorable au projet

de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

En l'assortissant des cinq recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : Inscrire la partie sud de la parcelle BC 146 au sein d'un zonage agricole ou naturel spécifique du PLU,

Recommandation n°2 : Compléter l'article 8 des dispositions générales du règlement du PLU pour identifier les 3 platanes,

Recommandation n°3 : Participer à la sécurisation du carrefour entre la route de Vedène et l'avenue Moure du Luc,

Recommandation n°4 : Veiller à l'évolution de l'exploitation et à la préservation de l'environnement sonore,

Recommandation n°5 : Veiller à la gestion des eaux pluviales et à la pérennité de la roubine existante.

3 – CLOTURE DES CONCLUSIONS

Les conclusions du commissaire-enquêteur concernant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mars au 29 avril 2019, sont établies sur 5 pages.

Le commissaire-enquêteur adresse ses conclusions motivées accompagnées du rapport d'enquête publique à Monsieur le Maire d'Entraigues sur la Sorgue, en version papier par courrier recommandé avec avis de réception, et par voie dématérialisée aux adresses courriel Ichauvot@mairie-entraigues.fr et dgs@mairie-entraigues.fr.

Une copie du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées est adressée par voie dématérialisée et, en version papier par courrier à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes,
par le greffier Madame Lévêque courriel armelle.leveque@juradm.fr
- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
par Madame Bonneaud courriel carole.bonneaud@vaucluse.gouv.fr

Fait à Saint Saturnin lès Avignon,
En conscience, neutralité et indépendance, le 23 mai 2019,

La commissaire-enquêteur,
Claudie CHABAS RUFFA.

